



## Changement de statue cadre tp convention collective

-----  
Par Iurggar

Bonjour, Actuellement dans une boîte de travaux public, J'ai été embauché fin 2019 en temps que cadre de catégorie B suite à 5 année d'alternance dans la même entreprise. Depuis cette date d'embauche en CDI, mon statue n'as pas changé et je suis toujours cadre de catégorie B. Je me suis rendu compte que la Convention Collective Nationale des Cadres prévoit un maximum de 2 ans a ce statue avant de passer de manière automatique au statue B1. [https://www.fntp.fr/sites/default/files/content/publication/avenant\\_n1\\_ccn\\_cadres\\_-\\_annexe\\_v\\_classification\\_des\\_cadres\\_des\\_travaux\\_publics\\_-\\_suite\\_paritaire\\_du\\_5\\_septembre\\_2017\\_avec\\_annexes\\_version\\_signee.pdf](https://www.fntp.fr/sites/default/files/content/publication/avenant_n1_ccn_cadres_-_annexe_v_classification_des_cadres_des_travaux_publics_-_suite_paritaire_du_5_septembre_2017_avec_annexes_version_signee.pdf) voir p15/18. Cette année je vais donc avoir une régularisation de mon niveau de cadre et passer cadre B1.

En cas de respect de la convention collective, ce changement aurais du avoir lieu il y a deux ans. J'aimerais savoir si cette régularisation était rétroactive ou non et si je peux réclamer le manque a gagner en salaire sur les deux années précédentes.

Merci de vos réponses